

Maître SYLVIE BLOCH MOREAU Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Jack BOLLINGER Ingénieur Expert Honoraire Cour d'Appel de Nîmes

Président d'honneur du Groupe des Experts Environnement et Protection des Plantes

Association Française de Protection des Plantes (GEEP-AFPP)

Bruno GAUTHIER Ingénieur Cour d'Appel de Nîmes

Diplômé en droit de l'Expertise Judiciaire

Membre du Groupe des Experts Environnement et Protection des Plantes AFPP

GESTION DES RISQUES PHYTOSANITAIRES DES

PRODUCTIONS AGRICOLES AUX ECHANGES

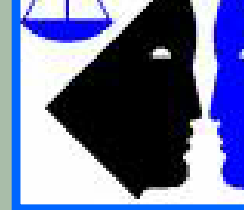
COMMERCIAUX - NOUVEAUX DEFIS

« Les grandes caractéristiques techniques et judiciaires de l'Expertise suite aux risques Phytosanitaires »

9-11 NOVEMBRE 2009 - MARRAKECH - MAROC

Resume

Jack BOLLINGER



France, le traitement des réclamations suite à l'emploi d'un produit, suite à la fourniture d'un bien ou d'un service, suite à un contrat passé avec un prestataire de service se déroule selon des règles simples qu'il faut respecter.

La règle la plus importante est l'application du principe du contradictoire selon lequel une partie ne peut pas être entendue si les autres parties ne sont pas présentes ou représentées.

Le souci de résoudre les réclamations « à l'amiable » est le souci le plus important. Cette solution « amiable » se termine par la signature d'un protocole d'accord pour solde de tout compte et sans reconnaissance de responsabilité.

Le traitement des dossiers peut se faire directement entre les parties concernées, mais très souvent la gestion de la réclamation se réalise avec les experts qui sont désignés par les compagnies d'assurance de chacun des intervenants.

Si le traitement amiable de la réclamation ou du litige n'aboutit pas à un résultat, le dossier peut alors être géré par les tribunaux. Cette procédure implique l'intervention des avocats, les magistrats, les experts de Justice

CLÉS :

LES PRINCIPAUX DOMAINES DE L'EXPERTISE POUR RESOUDRE LES CONFLITS ISSUS DES RISQUES PHYTOSANITAIRES

Jack BOLLINGER

- ± EFFICACITE OU PHYTOTOXICITE DES PRODUITS PRECONISES ET UTILISES,
- ± PRESENCE DE RESIDUS DANS LES CULTURES, FRUITS, GRAINES,
- ± NON OBSERVATION DES PRECONISATIONS, MODE D'EMPLOI DES PRODUITS,
- ± ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT,
- ± NON CONFORMITE DES PRODUCTIONS A LEUR PASSAGE EN FRONTIERE.

LES CARACTERISTIQUES DE L'EXPERTISE PHYTOSANITAIRE EN PROCEDURE AMIABLE

Jack BOLLINGER

- ± MESURE D'INSTRUCTION CONFIEE A UN EXPERT, MANDATE PAR UNE ASSURANCE, UNE ORGANISATION, UN FABRICANT, UN DISTRIBUTEUR, UN AGRICULTEUR,
- ± MESURE FAISANT SOUVENT APPEL A DES INVESTIGATIONS COMPLEXES,
- ± MESURE QUI REQUIERE LA COMPETENCE D'UN TECHNICIEN SPECIALISTE A LA FOIS, MAINTENANT, DANS LES DOMAINES TECHNIQUES MAIS AUSSI LEGISLATIFS.

3-1 LES CARACTERISTIQUES DE L'EXPERTISE PHYTOSANITAIRE EN PROCEDURE AMIABLE

- ± LES DIFFICULTES DE CONSERVATION DE LA PREUVE DU FAIT DE SON DEPERISSEMENT RAPIDE,
- ± NECESSITE DE CONSTATER RAPIDEMENT ET CONTRADICTOIREMENT L'ETAT DES CULTURES ET/OU DES RECOLTES SINISTREES,
- ± NECESSITE DE CONSTATER ET DEFINIR RAPIDEMENT LES SYMPTOMES OBSERVES (éventuellement constat d'HUISSIER),
- ± NECESSITE D'EFFECTUER CONTRADICTOIREMENT DES PRELEVEMENTS EN VUE D'ANALYSE (recours au laboratoire)

S-2 LES CARACTERISTIQUES DE L'EXPERTISE
PHYTOSANITAIRE EN PROCEDURE AMIABLE
L'EXPERT
Jack BOLLINGER

- ± L'EXPERT DESIGNE DOIT ETRE UN AGRONOME SPECIALISE EN PHYTOPHARMACIE,
- ± CES QUALITES CONFERENT AUX OPERATIONS D'EXPERTISE DES GARANTIES DE COMPETENCES,
- ± LES CONTROLES DES PRODUITS, DES CAHIERS DE TRAITEMENTS, DES FACTURES, DU MATERIEL... OFFRENT TOUTES LES GARANTIES,
- ± LA BONNE CONNAISSANCE DES SYMPTOMES DONT DISPOSE L'EXPERT, PERMET D'ORIENTER LES RECHERCHES SUR L'ORIGINE DES CAUSES DU SINISTRE.

3-3 LES CARACTERISTIQUES DE L'EXPERTISE
PHYTOSANITAIRE EN PROCEDURE AMIABLE
LES OPERATIONS D'EXPERTISE
Jack BOLLINGER

- ± LE PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE,
- ± LA CONVOCATION,
- ± L'EXPOSE DES FAITS,
- ± LA DISCUSSION,
- ± LA VISITE DES CULTURES ET PRODUCTIONS SINISTREES,
- ± LA RECHERCHE DE L'ORIGINE DU SINISTRE.

3-4 LES CARACTERISTIQUES DE L'EXPERTISE PHYTOSANITAIRE EN
PROCEDURE AMIABLE
LISTE DES PRINCIPALES PIECES A PRODUIRE
J. BOLLINGER

- ± JUSTIFICATIONS TECHNICO ADMINISTRATIVE DES PIECES DU LIEN DE DROIT (bon de commande, bon de livraison, facture, stock...)
- ± JUSTIFICATION CADASTRALE DES LIEUX SINISTRES,
- ± CAHIER D'ENREGISTREMENT DES TRAVAUX CULTURAUX, FUMURES, IRRIGATION, TRAITEMENTS, etc...
- ± ETIQUETTES ET NOTICES D'EMPLOI DU /DES PRODUITS UTILISES,
- ± JUSTIFICATION DE LA PRECONISATION SI CELLE-CI EST DIFFERENTE DE CELLE DU FABRICANT,
- ± JUSTIFICATION DU PREJUDICE ET DE SON EVALUATION

4 LES CARACTERISTIQUES DE L'EXPERTISE PHYTOSANITAIRE COMMUNES EN PROCEDURE AMIABLE ET JUDICIAIRE. Maître Sylvie Bloch Moreau Avocat

± LE PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

DEFINITION.

± L'ETABLISSEMENT DU LIEN DE CAUSALITE :

DEFINITION,

JUSTIFICATION.

4-1 LES CARACTERISTIQUES DE L'EXPERTISE PHYTOSANITAIRE EN PROCEDURE JUDICIAIRE.

Maître Sylvie Bloch Moreau Avocat

± LES ELEMENTS ESSENTIELS PERMETTANT DE JUSTIFIER DE
LA RESPONSABILITE :

1 L'OBLIGATION D'INFORMATION,

2 LE PRINCIPE DE PRECAUTION,

3 LA NOTION DE PROFESSIONNALISME,

4 LE RESPECT DES CONDITIONS D'EMPLOI ET DES
DELAIS.

**DES NECESSAIRES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES
CONTENUES DANS LE GRENELLE IMPOSENT DES DEMARCHES QUI
S'INSCRIVENT AU DELA DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES**
Bruno GAUTHIER

DES PRINCIPALES CONTRAINTES ENGENDRANT DES RISQUES DE
LITIGES ET D'EXPERTISE AU PASSAGE DES FRONTIÈRES
EUROPÉENNES
Bruno GAUTHIER

CONCLUSION

Leçon de MODESTIE

Intervenant à définir

± Un « **Expert généraliste** » est un homme qui sait très peu de choses sur un très grand nombre de sujets et qui, progressivement en sait de moins en moins sur un nombre toujours plus grand de choses jusqu'à ce qu'il ne sache pratiquement plus rien sur à peu près tout.

Au contraire, un « **Expert Spécialiste** » est un homme qui sait beaucoup de choses dans des domaines très limités et qui, au cours de sa vie professionnelle, en sait de plus en plus sur des sujets de plus en plus limités, jusqu'à ce que, finalement, il sache pratiquement tout sur à peu près rien.

Un avocat commence à **savoir tout sur tout** mais finit par ne plus **rien savoir sur rien** et ceci est dû en ce qui le concerne à la fréquentation des « Experts Généralistes » et des « Experts Spécialistes ».

Fin de la présentation ...

± **MERCI** DE VOTRE ATTENTION

± Nous sommes maintenant à votre disposition pour répondre aux questions que vous souhaiteriez poser ou aux préoccupations dont vous voudrez bien me faire part.